

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

*Publié
le 8 juillet
2022*

ARRÊTÉ N° AR_2022_2547_CC

**TRAVAUX –LIVRAISON PAR CAMION GRUE DE
MATERIAUX--**

LE 13 JUILLET (1 HEURE) 2022-

8 RUE DE LA PLAGE-

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
QUERQUEVILLE-**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de MR DENISART en date du 5
JUILLET 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

LE 13 JUILLET 2022 (ENVIRON UNE HEURE)

ARTICLE 1^{er} –RUE DE LA PLAGE

La chaussée sera barrée à la circulation, le temps du grutage.

Les véhicules pourront accéder de part et d'autre du chantier, le temps des opérations.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé au camion grue missionné par Mr Denisart, le temps des opérations.

Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur-si nécessaire, le temps des opérations-

La signalisation adéquate et l'info riverains sera à la charge de Mr Denisart sous sa responsabilité.

L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Mr Denisart-96 rue de la Plage-50460 Cherbourg en Cotentin-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 7 juillet 2022,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre François LEJEUNE-**

Lejeune